



Délibération

DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

2023 – 2 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-11 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 16/02/2023

Date de publication : 08 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.7313 et D.731-14-I,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi MATRAS », notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu la délibération n°2022-111 du Conseil municipal du 6 octobre 2022 relative à la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours,



Vu le courrier de la part de la Préfecture de la Charente-Maritime en date du 16 décembre 2022 nous informant de l'irrégularité de la délibération n°2022-111 du Conseil municipal du 6 octobre 2022 au regard des textes susvisés,

Considérant qu'il en ressort que la désignation du correspondant incendie et secours est un pouvoir qui est dévolu au Maire,

Considérant que ne peuvent être nommés à cette fonction que des adjoints ou conseillers municipaux,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder au retrait de la délibération suscitée,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 février 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le retrait de la délibération n°2022-111 du Conseil municipal du 6 octobre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON


Le secrétaire de séance,


Philippe CALLAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.